



## CELLULE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES

Avenue de la Toison d'Or 55 boîte 1 - 1060 BRUXELLES

Tel.: 02/533 72 11

Fax: 02/533 72 00

E-mail: info@ctif-cfi.be

Bruxelles, 28 février 2006

### **Evolution des opérations en espèces dans les dossiers de la Cellule**

L'analyse des dossiers de la Cellule révèle que les opérations en espèces les plus fréquentes consistent en des opérations de change manuel, en des opérations de *money remittance*<sup>1</sup> ainsi qu'en des opérations en espèces sur des comptes bancaires.

#### ***Ensemble des dossiers***

Les dossiers impliquant des opérations en espèces représentaient 65,4 % des dossiers de la Cellule en 2001 et 44,9 % en 2004. En 2005, une augmentation a pour la première fois été à nouveau observée. Cette légère augmentation de 3,0 % est liée à l'augmentation du nombre (absolu et relatif) d'*opérations de money remittance*.

Les statistiques indiquent que depuis l'introduction de l'EUR, moins d'*opérations de change manuel* ont été déclarées à la Cellule. Si le change manuel concernait encore 38,6 % du nombre total de dossiers en 2001, il ne concernait plus que 8,3 % du nombre total de dossiers en 2002. Cette diminution, observée en 2002, s'est poursuivie en 2003 et 2004. En 2005, les opérations de change manuel concernaient 2,6 % du nombre total de dossiers ouverts.

Un cinquième des dossiers ouverts en 2001 impliquait des *opérations de money remittance*. Après avoir doublé en 2002 (40,9 %), leur importance a diminué en 2004 (12,3 %). En 2005, une légère augmentation a été observée, ces dossiers représentant 16,6 % des dossiers ouverts en 2005.

Alors que les *versements en espèces sur des comptes bancaires* représentaient à peine 4,3 % des dossiers ouverts en 2001, leur importance a été multipliée par 5 en 2004, ces opérations représentant 20,3 % des dossiers en 2004. En 2005, ces opérations concernaient encore 18,8 % des dossiers ouverts par la Cellule. Cette tendance à l'augmentation peut, en partie, être mise en relation avec des fonds rapatriés en Belgique en marge du cadre officiel de la DLU.

---

<sup>1</sup> Les opérations de *money remittance* consistent en des versements en espèces suivis de transferts réalisés par l'entremise de systèmes internationaux de remise de fonds. Ces services, principalement dispensés par les bureaux de change, permettent le transfert de fonds à destination et en provenance de l'étranger.

Une tendance à l'augmentation similaire (tant en chiffres absolus que relatifs) a été constatée concernant les *retraits en espèces de comptes bancaires*. Alors qu'en 2001, l'importance de ces opérations était encore limitée (2,4 % du nombre total de dossiers ouverts par la Cellule), ces opérations représentaient 5,2 % des dossiers en 2002. Depuis 2005, un dixième des dossiers impliquent des retraits en espèces de comptes bancaires.

### *Dossiers transmis*

Les espèces sont la forme principale sous laquelle les fonds d'origine illégale sont générés. Ce constat, confirmé au niveau international par le GAFI<sup>2</sup>, implique, pour les criminels, le fait de devoir injecter ces espèces dans le circuit financier. L'examen, par type d'opérations, des dossiers transmis par la Cellule confirme la présence et l'utilisation d'espèces d'origine illégale en Belgique et indique que ces espèces font l'objet d'opérations de blanchiment de divers types. Il s'agit principalement d'opérations de change, de *money remittance* et d'opérations en espèces sur des comptes bancaires.

Ces opérations représentaient 66,0 % du nombre total de dossiers transmis en 2001. Leur importance a diminué en 2002 et 2003, passant de 68,6 % à 53,6 %. En 2005, 52,4 % des dossiers transmis par la Cellule impliquaient des opérations de change, de *money remittance* ainsi que des versements et des retraits en espèces sur des comptes bancaires.

### *Opérations de change*

Au cours de ses premières années d'activités, la plus grande part des dossiers transmis par la Cellule aux autorités judiciaires impliquait des ventes et des achats de devises en espèces. Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2001, ces dossiers représentaient 57,1 % des dossiers transmis par la Cellule depuis sa création, en décembre 1993. La présentation matérielle de certaines devises lors d'opérations de change et la nature des coupures utilisées constituaient des indices d'une grande valeur pour le traitement de ces dossiers par la Cellule. Ainsi, le change de NLG contre d'autres devises européennes en petites coupures réalisé par des clients occasionnels constituait un indice typologique significatif des dossiers relatifs au trafic de stupéfiants en lien avec les Pays-Bas.

Cette tendance a connu un revirement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, suite au passage à l'euro. Dans son rapport d'activités 2000-2001, la Cellule, anticipant ce changement, avait indiqué que l'introduction de l'euro, impliquant la disparition des opérations de change de devises de la Zone euro, aurait un impact important et entraînerait une forte diminution du nombre total d'opérations de change<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> GAFI, *Rapport sur les typologies du blanchiment 2000-2001*, p. 17.

<sup>3</sup> Voir le 8<sup>ème</sup> Rapport d'activités, 2000-2001, p. 52.

Comme l'indiquent les statistiques et les typologies, cette tendance s'est confirmée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002. En 2002, 28,2 % des dossiers transmis impliquaient des opérations de change alors qu'un an auparavant, ils représentaient encore 45,3 %. L'importance de ces dossiers a encore diminué en 2004 jusqu'à 8,1 %. En 2005, ils représentaient 7,1 % du nombre total de dossiers transmis par la Cellule.

Outre l'effet de l'introduction de l'euro, cette importante diminution pourrait également trouver une explication dans le fait qu'une partie des opérations de change pourrait s'être déplacée vers des pays qui ne font pas partie de la Zone euro et vers des juridictions où le secteur du change manuel serait moins régulé.

Les deux formes de criminalités sous-jacentes les plus fréquemment identifiées entre 2002 et 2005 dans les dossiers impliquant des opérations de change sont le trafic illicite de stupéfiants et le trafic illicite de biens et de marchandises.

#### *Opérations de money remittance*

Les dossiers impliquant des opérations de *money remittance* représentaient 14,9 % des dossiers transmis en 2001. Après avoir connu une forte augmentation en 2002 (30,9 %), l'importance de ces dossiers a diminué en 2003 et 2004, passant de 26,8 % à 23,2 %. En 2005, ces dossiers représentaient plus d'un dixième (11,6 %) du nombre total de dossiers transmis.

Dans la mesure où ces opérations consistent en des versements en espèces suivis de transferts réalisés par l'entremise de systèmes internationaux de remise de fonds, les espèces sont présentes, d'une part, en amont, lors du dépôt des fonds précédant le transfert des fonds et, d'autre part, en aval, lorsque les fonds transférés sont retirés en espèces.

Les espèces faisant l'objet des versements dans le cadre des opérations de *money remittance* sont généralement directement issues d'une activité criminelle et sont introduites pour la première fois dans le circuit financier. Il s'agit, en effet, rarement d'espèces qui ont préalablement déjà circulé dans le système financier. Une nuance s'impose néanmoins dans la mesure où les fonds utilisés dans certaines opérations de *money remittance* ne sont pas issus de dépôts en espèces mais de cartes de crédit. Dans ces cas de figure, les fonds faisant l'objet des transferts ont préalablement été injectés dans le circuit financier.

Les dossiers transmis entre 2001 et 2003 impliquant des opérations de *money remittance* étaient principalement liés au trafic d'êtres humains et à l'exploitation de la prostitution. En 2004, la plupart des dossiers transmis étaient liés au trafic de main-d'œuvre clandestine et à l'exploitation de la prostitution. En 2005, l'escroquerie occupait la deuxième place, après le trafic illicite de stupéfiants et devant le trafic d'êtres humains.

*Opérations en espèces sur des comptes bancaires*

L'importance des versements en espèces sur des comptes bancaires a augmenté au fil des années, tant en chiffres absolus que relatifs. En 2001, 3,1 % des dossiers transmis impliquaient de telles opérations. Un an plus tard, ce pourcentage s'élevait à 5,2 %. Cette augmentation s'est renforcée en 2003, ces dossiers représentant 11,0 % des dossiers transmis. Ce niveau a été maintenu en 2004. En 2005, les dossiers concernés représentaient un peu moins d'un cinquième du nombre total des dossiers transmis.

Cette tendance à l'augmentation peut, en partie, être mise en relation avec des fonds rapatriés en Belgique en marge du cadre officiel de la DLU. En effet, plusieurs dossiers transmis illustrent le fait que la période couverte par la DLU a été mise à profit afin de rapatrier des fonds sans avoir introduit une DLU. L'analyse de la Cellule a permis de mettre en évidence l'origine illicite des capitaux.

Outre les versements en espèces, la Cellule a observé, depuis 2001, une tendance à l'augmentation du nombre de dossiers transmis impliquant des retraits de comptes en espèces. Si les dossiers concernés représentaient 2,7 % du nombre total de dossiers transmis en 2001, ils représentaient 15,0 % en 2005.

Une explication à cette hausse peut, en partie, résider dans l'élargissement de la liste des infractions sous-jacentes suite à l'entrée en vigueur de la loi du 12 janvier 2004, et en particulier dans l'ajout de l'abus de biens sociaux. En effet, dans la mesure où les opérations typiquement observées dans les dossiers liés à cette forme de criminalité consistent en des retraits en espèces de comptes de sociétés et en l'utilisation ultérieure des fonds à des fins personnelles, le nombre de dossiers transmis impliquant des retraits en espèces a augmenté.

\* \* \*